



## **COMMUNE DE MARCLOPT (LOIRE)**

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Réunion du 26 janvier 2021**

**L'An deux mil vingt et un le vingt-six janvier à dix-neuf heures**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame Catherine EYRAUD, Maire.

**Membres présents** : FAYARD Pierre, DOITRAND Raphaël, BRUN Bernard, M\_OULION Emmanuel, DURAND Josiane, AGOSTINI Bernadette HERRGOTT Eric, PERRET Sandrine, BAROU Stéphane, SAUZET Pierre, LACHAND Gaëlle, REY Bruno, PONTONNIER Dominique, GAUDIN Valérie.

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : AGOSTINI Bernadette

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le compte-rendu de la précédente réunion, adressé avec la convocation, est approuvé à l'unanimité.

#### **2021-001 SIEL : GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE ET GAZ**

M Doitrand référent au SIEL expose :

Considérant que le SIEL-territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

Considérant que Marclopt adhère au groupement d'achat d'énergies du Siel-te Loire et participe au marché d'achat groupé d'électricité qui se terminent respectivement les 30/06/2021 et 31/12/2021,

Considérant que le SIEL-te Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans :

- Gaz : du 01/07/2021 au 30/06/2024
- Électricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024,

Considérant les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s),

Considérant la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité et gaz pour la période du 1<sup>er</sup>/07/2021 au 31/12/2024, coordonnés par le SIEL TE Loire,
- **INDIQUE** 100 % d'énergie verte sur une échelle de 0 à 100% pour chacun des points de livraison. Cette liste sera complétée si nécessaire par les points de livraison manquants ou résiliés.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

### **2021-002 SIEL : EXTENSION DU RESEAUX**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension

BTS P. "Les Patureaux" - ORANGE (L332-8)

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation commune
Extension BTS P. "Les Patureaux" - ORANGE (L332-8)	55 460 €	60.0 %	33 276 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 460.00 €</b>		<b>33 276.00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND** acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "Les Patureaux" - ORANGE (L332-8)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DIT** que les crédits sont prévus au 2041
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- **DIT** que les travaux seront refacturés à l'entreprise Orange comme convenu.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### **2021-003 OUVERTURE DU ¼ DE CREDIT EN INVESTISSEMENT**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à

échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissements concernés sont :

- Compte 21318 : rénovation du toit de l'Eglise 19 778.40€ TTC
- Compte 21578 : fourche pour tracteur 552€ TTC
- Compte 2158 : poste à souder 199€ TTC
- Compte 2158 : Groupe électrogène 1164€ TTC
- Compte 2158 pompe a fioul 516€ TTC
- Compte 2158 matériel haute pression 648€ TTC

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Mme le Maire à mandater ces dépenses d'investissement
- **DIT** que ces montants seront repris au budget 2021

#### **2021-004 DEVIS TRAVAUX ASSAINISSEMENT RTE DE ST LAURENT**

M Oulion, présente le devis d'étude pour la réalisation de relevé topographique et de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eaux usées desservant les parcelles A469 et A73. La commune doit réaliser cette étude afin de permettre aux futures constructions de se raccorder. Cette étude se justifie par le fait que les travaux doivent être réalisés sous une route Départementale.

Le devis réalisé par SICC VRD( cabinet d'étude conseillé par le SIVAP) s'élève à 3045.61€ TTC

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget.

#### **2021-005 D.O.B 2021**

La tenue d'un R.O.B ( le R.O.B se substitue au D.O.B depuis la loi NOTRe) est obligatoire dans les communes de plus de 3500habitants.

Afin de présenter la situation financière de la commune aux nouveaux élus , la commission finances a décidé d'organiser un R.O.B pour cette année.

Chaque élu a reçu avec la convocation un document explicatif. Ce document est présenté par M Fayard.

Il présente les points importants à prendre en compte pour les futurs budgets. M Fayard fait un point sur les réserves du budget assainissement et du budget principal.

Pour le budget principal les dépenses de fonctionnement sont plutôt stables sur ces dernières années.

Ce qui permet de d'avoir un excédent chaque année et donc de mettre de l'argent en réserve.

La municipalité a pour projet la réalisation du croisement. Le chiffrage est en cours. Cependant il semble nécessaire dès aujourd'hui de fixer une tranche ferme et des tranches conditionnelles pour les travaux à venir.

- Tranche ferme : du Chatelard au cimetière
- Tranche conditionnelle 1 : du cimetière à la mairie + rue George Pompidou ( environ 830 000€)
- Tranche conditionnelle 2 : place de la mairie ( environ 240 000€)

Les travaux au niveau du croisement se font avec plusieurs intervenants : le Conseil Départemental, la C.C.F.E, la Commune, le SIEL, le SIVAP

Concernant le budget 2021, la commission finances proposent les projets suivants :

- Fleurissement place de l'Eglise
- Achat de matériel pour le local technique et associatif
- Aménagement du local technique et associatif
- Réalisation d'un enrobé devant le local technique et associatif
- Rénovation du toit de l'Eglise ( travaux actés en 2020)
- Renouvellement de la classe mobile
- Réalisation des travaux route de st laurent ( séparatif et voirie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires tel qu'expliqué ci-dessus.

## **2021-006 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DEFENSE**

Les Correspondants Défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires du département.

- Le premier domaine d'information concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

- Le deuxième concerne l'information sur la défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire opérationnelle et citoyenne.

- Le troisième domaine concerne la solidarité et la mémoire, où, en liaison avec les associations patriotiques, la direction départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, les jeunes générations peuvent prendre part aux réseaux de solidarité organisés autour des vétérans et de leurs proches.

M Oulion se propose en tant que représentant défense,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **NOMME** M Oulion comme représentant défense

## **2021-007 : ADRESSAGE : CREATION D UNE NOUVELLE ADRESSE**

M Bouchet, pisciculteur, a installé le siège de sa société à Marclopt, le lieu-dit la Forest.

Afin qu'il puisse recevoir son courrier la poste nous demande l'adresse exacte.

Mme le Maire propose :

1 chemin de la Forest

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **INDIQUE** que l'adresse de la pisciculture est : 1 chemin de la Forest 42210
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

### **2021-008 C.C.F.E : DELEGATION D'URBANISME**

Madame le Maire rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme est assurée par le service Instruction de la Communauté de Communes, conformément à la Convention passée entre la Commune et la Communauté de communes de Forez-Est en date du 20 juin 2017.

Madame le Maire rappelle de ce fait la nécessité pour le Conseil Municipal de renouveler la Convention passée avec la Communauté de Communes de Forez-Est afin que l'instruction des autorisations d'urbanisme continue d'être assurée par le service instruction de la C.C.F.E.

Madame le Maire rappelle enfin que l'instruction des autorisations d'urbanisme se poursuivra dans les mêmes conditions que celles définies au moment de la première Convention signée le 27 février 2017.

#### **Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **CONFIRME** sa volonté de confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service instruction de la Communauté de communes de Forez-Est
- **AUTORISE** le renouvellement de la convention passée avec la Communauté de communes de Forez-Est par laquelle la Commune a confié l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service Instruction de la C.C.F.E.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la nouvelle Convention

### **2021-009 MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.F.E**

Considérant que les communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux ne font plus partie de la Communauté de Communes de Forez-Est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprime la catégorie des compétences optionnelles en remplaçant la phrase « *La communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants* » par « *La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants* » et modifie ces groupes de compétences,

Considérant que les compétences optionnelles exercées par la communauté de communes au moment de la promulgation de la loi, précisées ci-dessous, restent de sa compétence :

- La protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Actions sociales d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférent en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Politique du logement et du cadre de vie.

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 21 décembre 2020 de la délibération n°2020.002.16.12 du Conseil Communautaire de ladite

Communauté de Communes en date du 16 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

## **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Accueillir favorablement le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2020.002.16.12 en date du 16 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **ACCUEILLE** favorablement le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2020.002.16.12 en date du 16 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- M Delorme a réussi son concours « adjoint technique principal 2eme classe » et souhaite donc accéder à ce nouveau grade . Le comité technique a été saisi. Après l'avis du comité le Conseil Municipal devra délibérer sur la modification de poste .
- En raison du contexte sanitaire, le carnaval est annulé.
- Un défibrillateur doit être prévu au local technique et associatif. M Barou est en charge du dossier. Mme Agostini informe que la C.C.F.E a prévu un appel d'offre pour l'achat de défibrillateurs. Mme Agostini en parlera lors de la prochaine réunion intercommunale.
- Mme Durand demande si une révision du PLU est envisagée. Aucune révision n'est envisagée. Une révision est un projet important. Avant de revisiter le PLU il faut étudier l'aménagement de la zone « Au » dessinée sur le PLU actuelle.
- Mme Lachand demande si l'extérieur du local technique est terminé ( bardage...). L'extérieur est terminé. Mme Eyraud précise que les entreprises sont actuellement en train de carreler ,et que la peinture est prévue sous peu.

- Mme Agostini demande quand aura lieu la visite du local technique. Du fait du contexte sanitaire aucune visite n'avait été organisée. M Oulion rappelle que chaque élu peut aller voir le chantier. Chaque semaine une réunion de chantier est organisée les vendredis matin. Mme Eyraud propose de faire visiter le chantier aux élus intéressés le samedi 06 février à 15h00
- M Doitrand fait le bilan sur le résultat du radar pédagogique .Ce bilan sera présenté à l'ensemble des marcloptaires dans le prochain « info Marclopt ».

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

<u>Présents</u>	<u>Signature</u>
Catherine EYRAUD, Maire	
Pierre FAYARD, 1 <sup>er</sup> adjoint	
Raphaël DOITRAND, 2 <sup>ème</sup> adjoint	
Bernard BRUN, 3 <sup>ème</sup> adjoint	
Emmanuel OULION, 4 <sup>ème</sup> adjoint	
Josiane DURAND	
Bernadette AGOSTINI	
Eric HERRGOTT	
Sandrine PERRET	
Stéphane BAROU	
Pierre SAUZET	
Gaëlle LACHAND	
Bruno REY	
Dominique PONTONNIER	
Valérie GAUDIN	